*Nations Unies*
# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
***DIX-HUITIÈME SESSION***
*Documents officiels*

**PREMIÈRE COMMISSION, 1313e SÉANCE**

*Vendredi 18 octobre 1963, à 15 h 10*

**NEW YORK**

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|---|
| *Point 73 de l'ordre du jour:* | |
| *Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (suite)* | |
| *Discussion générale (suite)* . . . . . | 19 |
| *Organisation des travaux de la Commission* . . . | 21 |

*Président:* M. C.W.A. SCHURMANN (Pays-Bas).

## POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

**Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/5428 et Add.1) [suite]**

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. McINTOSH (Nouvelle-Zélande) déclare que la Nouvelle-Zélande a toujours été en faveur d'un traité d'interdiction générale des essais nucléaires et qu'elle se réjouit de la conclusion, le 5 août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau qu'elle a déjà ratifié. Il y a lieu de féliciter les puissances nucléaires et le Comité des dix-huit puissances pour cette première mesure, mais il serait dangereux de relâcher maintenant les efforts, car, si on n'étend pas rapidement le traité aux essais souterrains, on risque non seulement de perdre une occasion capitale de progresser vers le désarmement, mais encore de perdre les avantages qui découlent du traité lui-même.

2. Conformément à la méthode préconisée par le Comité des dix-huit puissances, il faut s'occuper surtout des mesures sur lesquelles l'accord est possible. Il faudrait donc tout d'abord que l'Assemblée générale lance un appel à tous les Etats, qu'ils soient ou non Membres des Nations Unies, pour qu'ils acceptent le traité d'interdiction partielle dans sa lettre et dans son esprit. Si, parmi plus de 100 pays qui ont signé le traité, il y en a au moins huit qui possèdent déjà les moyens techniques et industriels de fabriquer des armes nucléaires on ne doit pas oublier que quelques pays qui ne l'ont pas signé possèdent également ces moyens. Ces pays peuvent se ranger dans deux catégories: d'une part, ceux qui, comme la France, ne sont pas opposés au traité en tant que tel, mais qui jugent contraire à leur intérêt national de le signer pour le moment; d'autre part, ceux qui se sont déclarés catégoriquement opposés au traité, comme le gouvernement de Pékin. L'attitude de la Chine communiste jette une ombre menaçante sur toute tentative de parvenir à un accord de désarmement de caractère obligatoire.

3. En second lieu, l'Assemblée générale devrait prier instamment les puissances nucléaires de reprendre les négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction générale des essais, et elle pourrait demander à la Conférence des dix-huit puissances sur le désarmement d'étudier la question de toute urgence. Il se peut que les progrès scientifiques permettent ultérieurement de réduire le nombre des phénomènes impossibles à identifier. Mais en attendant, il est indispensable de prévoir des inspections sur place, et il faut espérer que le renforcement de la confiance politique entre les Etats permettra de mettre au point les premiers éléments d'un système d'inspection internationale. Un accord général sur l'interdiction des essais permettrait en effet d'empêcher la mise au point de nouvelles techniques militaires nucléaires et contribuerait à éviter la formation d'une force nucléaire dans les pays qui n'en possèdent pas encore. En outre, il serait plus difficile d'accuser les puissances nucléaires de n'avoir accepté que la cessation des types d'essais qu'elles n'avaient plus besoin d'effectuer.

4. Il faut espérer que, parallèlement à la conclusion d'un traité d'interdiction générale des essais, les négociations se poursuivront sur les mesures connexes conduisant au désarmement déjà examinées à Genève. Si l'on pouvait conclure le traité global et adopter certaines de ces mesures — notamment pour réduire les risques de guerre par accident ou par méprise, pour limiter, voire réduire les dépenses budgétaires d'ordre militaire et pour limiter la production des matières fissiles — on serait alors bien placé pour s'attaquer aux problèmes concernant la première phase du désarmement général.

5. La Nouvelle-Zélande s'inquiète en outre du danger que les essais nucléaires représentent pour la santé de l'homme et, bien que le degré de radio-activité enregistré soit encore plus faible dans l'hémisphère sud que dans l'hémisphère nord, c'est une cause d'inquiétude pour les populations. En fait, on a constaté un accroissement sensible des niveaux de radio-activité cette année en Nouvelle-Zélande, à la suite des explosions atmosphériques faites par les Etats-Unis et par l'URSS au cours des deux dernières années. Les populations du Pacifique sud sont opposées à toute autre expérience dans cette région qui aurait pour effet d'aggraver la situation à cet égard. C'est pourquoi le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a exprimé au Gouvernement français les graves inquiétudes que suscite sa décision de commencer des préparatifs pour des expériences nucléaires dans le Pacifique sud. Ces essais seront probablement effectués dans l'atmosphère et, bien que la France ait assuré qu'elle prendrait toutes les mesures de protection possibles, les populations du Pacifique sud s'alarment à l'idée du danger que ces expériences représentent pour elles. En outre, tout nouvel essai nucléaire risque d'entraver la conclusion d'un accord sur l'interdiction totale de ces essais, ainsi que les progrès dans le domaine du désarmement. La Nouvelle-Zélande s'associe donc à ceux qui demandent instamment à tous les pays

de signer le traité d'interdiction partielle et d'en respecter et la lettre et l'esprit. Un projet de résolution doit bientôt être présenté à la Commission dans ce sens. La délégation néo-zélandaise est convaincue qu'il sera adopté à l'unanimité et que les pays y répondront favorablement.

6. M. MARTIN (Canada) se réjouit de la conclusion, le 5 août 1963, du traité d'interdiction partielle et rend hommage à cet égard aux puissances nucléaires, aux membres non alignés du Comité des dix-huit puissances, ainsi qu'aux Membres des Nations Unies qui ont rappelé à l'attention internationale la nécessité urgente de mettre fin à tous les essais. Il espère que cette première mesure inaugure une orientation irréversible vers le désarmement et la paix.

7. L'interdiction partielle des essais est une mesure particulièrement importante en ce sens qu'elle fait disparaître le danger que représente la retombée radio-active et qu'elle met fin au perfectionnement illimité d'armes de plus en plus destructives. C'est pourquoi M. Martin constate avec satisfaction qu'aux termes du préambule du traité les puissances nucléaires se sont engagées à poursuivre les négociations sur l'interdiction des essais souterrains. Il y a lieu de se réjouir également à l'idée que plusieurs pays possédant déjà les moyens de fabriquer des armes nucléaires n'en ont pas moins signé le traité. C'est le cas notamment de la République fédérale d'Allemagne, qui a ainsi confirmé son intention de s'abstenir de fabriquer des armes nucléaires.

8. Pour sa part, le Canada n'a pas l'intention de modifier la politique qu'il a adoptée de longue date et qui consiste à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires dans quelque milieu que ce soit et à ne pas fabriquer d'armes nucléaires. C'est pourquoi, il a été l'un des premiers à signer le traité.

9. Le Canada voit d'un bon œil la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale prohibant la mise sur orbite d'engins de destruction massive, d'autant plus qu'il s'était fait l'avocat d'un accord de ce genre depuis un certain temps déjà. La résolution a le mérite d'aider à freiner la création et le raffinement de nouvelles armes, de ne pas interdire uniquement la mise sur orbite d'armes nucléaires mais de comprendre également d'autres types d'engins de destruction massive et, enfin, de fournir une nouvelle preuve que les grandes puissances ont l'intention de se limiter à des activités pacifiques.

10. Il serait souhaitable que tous les pays deviennent parties au traité d'interdiction partielle. A ce sujet, le Canada a pris note de la proposition du gouvernement de Pékin préconisant une conférence de tous les chefs de gouvernement en vue de prohiber et de détruire toutes les armes nucléaires. Certes, il faut se féliciter que ce pays s'intéresse à la suppression des armes nucléaires, et l'on peut souhaiter qu'il en vienne à conclure que l'adhésion universelle au traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires constitue un premier pas dans cette voie. On peut espérer également que le gouvernement de Pékin comprendra que le désarmement nucléaire, quelle que soit sa valeur dans un accord sur le désarmement, ne saurait être envisagé sans la réduction simultanée d'autres types d'armements et de forces armées. La Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement s'efforce actuellement d'arriver à un accord sur un désarmement équilibré susceptible d'application mondiale. Un traité de désarmement général et complet doit lier au moins toutes les grandes nations militaires. Il faut espérer dès lors que le gouvernement de Pékin finira par appuyer les efforts actuels et comprendra qu'il serait prématuré de convoquer à ce stade une conférence des chefs de gouvernement.

11. Le Canada appuiera tout projet de résolution invitant le Comité des dix-huit puissances à poursuivre ses efforts pour aboutir à un accord sur les essais souterrains. Il souhaite que ce comité reprenne rapidement ses travaux à Genève, aussi bien dans ce domaine que sur les mesures collatérales ou préliminaires et sur le désarmement général et complet.

12. Le Gouvernement canadien est d'avis que le Comité des dix-huit puissances est l'endroit où des négociations sur le désarmement peuvent être menées le plus efficacement. Même si l'accord final se réalise en dehors du Comité des dix-huit puissances, celui-ci permet à toutes les parties d'exposer et de confronter leurs idées, et l'on sait du reste combien la contribution des membres représentant les pays non alignés a facilité la conclusion du traité d'interdiction partielle. Le climat d'harmonie qui règne actuellement donne à la Conférence de Genève une occasion unique de rechercher de nouveaux terrains d'entente sur les mesures propres à réduire la tension internationale et de conclure des accords comportant des mesures concrètes de désarmement. La priorité devrait être réservée à des mesures tendant à réduire le risque d'attaque par surprise, tel l'établissement de postes d'observation au sol, à des mesures propres à empêcher la diffusion des armes nucléaires, à des mesures concrètes de désarmement et à la poursuite d'un accord d'interdiction générale des essais nucléaires. Il faut savoir se contenter d'avancer pas à pas pour consolider le climat de confiance qui, à son tour, permettra de mettre en œuvre des mesures de désarmement de plus vaste portée. En ce qui concerne la proposition que le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a faite devant l'Assemblée générale (1208ème séance plénière) tendant à ce que le Comité des dix-huit puissances se réunisse au début de 1964 à l'échelon des chefs de gouvernement, M. Martin rappelle que le Premier Ministre du Canada, sans méconnaître que des réunions au sommet peuvent être indispensables, a souligné qu'en l'occurrence une telle réunion devrait être préparée avec soin et être assurée d'aboutir à des réalisations concrètes; si ces conditions sont remplies, le Canada sera heureux d'y participer.

13. Si les grandes puissances s'acheminent vers la cessation de la course aux armements et si elles entendent ne plus compter sur les armements nationaux pour le maintien de leur sécurité, il devient d'autant plus urgent d'accroître la capacité des Nations Unies de régler des situations pouvant menacer la paix internationale. Le Canada a déjà pris des mesures pour maintenir, former et équiper des unités pouvant être mises à la disposition des Nations Unies. Il a invité les autres Etats à en faire autant, non pas en vue de créer éventuellement une armée permanente des Nations Unies, mais pour arriver à assurer des préparatifs nationaux coordonnés permettant de répondre aux demandes des Nations Unies.

14. Même si le désarmement général et complet doit être considéré comme un objectif à longue échéance, il faut s'appliquer avec diligence à élaborer des accords préliminaires qui permettront de l'atteindre plus facilement. Le Comité des dix-huit puissances est le mieux placé pour entreprendre les études de détail nécessaires à cette fin, et l'Assemblée doit réaffirmer qu'elle le croit capable de poursuivre sa tâche. Il faudrait ajouter que le succès du Comité requiert la participation active de tous ses membres, surtout en ce qui concerne le désarmement nucléaire.

15. Enfin, si l'on a tout lieu de se réjouir des accords conclus récemment, il convient de ne pas ralentir les efforts, puisque aussi bien aucune fusée, aucune ogive, aucune mitrailleuse même n'a été reléguée au rancart comme conséquence de la volonté commune de désarmer. La détente n'a pas résolu les problèmes politiques; elle indique simplement que les grandes puissances ont reconnu que, dans quelques domaines restreints, elles ont une communauté d'intérêts. C'est là un élément positif qui diminue l'énorme potentiel de méfiance accumulé au cours des années et qui permet d'envisager les autres mesures nécessaires à la réalisation du but ultime. Le Gouvernement canadien est persuadé que les nations du monde doivent n'épargner aucun effort pour arriver à un programme de désarmement qui tienne compte des réalités. En définitive, la paix ne saurait être garantie par des forces armées nationales; elle doit se fonder sur des accords internationaux efficaces pour la réduction des armements et sur le renforcement du dispositif de règlement des différends par des moyens pacifiques. Pour sa part, le Canada continuera à poursuivre l'objectif du désarmement dans des conditions de sécurité.

16. M. RAJAOBELINA (Madagascar) indique que son pays s'intéresse tout particulièrement, parmi les questions internationales, au problème du désarmement et de la suppression des armes atomiques. Lors de la dix-septième session, sa délégation était au nombre des auteurs du projet de résolution relatif à la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires, qui a été adopté par l'Assemblée générale [résolution 1762 (XVII)]. Plus récemment, la République malgache a été l'un des premiers pays à signer le traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

17. Comme l'a déjà souligné la représentante de l'Inde, l'intérêt principal de ce traité est de réduire la tension internationale et d'ouvrir la voie à de nouveaux accords; en d'autres termes, sa valeur réside moins dans son contenu que dans ses répercussions psychologiques. Mais malgré les insuffisances et les faiblesses du traité — notamment en ce qui concerne les essais souterrains et les possibilités de retrait qui sont ménagées à l'article IV — Madagascar se félicite de ce premier résultat et tient à rendre hommage aux Etats-Unis, à l'URSS et au Royaume-Uni, ainsi qu'à tous les Etats signataires. Il reste cependant convaincu de la nécessité de compléter le traité par des accords plus étendus et plus efficaces.

## Organisation des travaux de la Commission

18. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le calendrier provisoire des travaux de la Commission établi par le Secrétariat (A/C.1/L.325). Il prie les membres de la Commission d'être prêts à prendre la parole sur les différents points à la date où ils doivent être examinés.

La séance est levée à 16 h 10.

Litho in U.N. 77102—October 1964—875